

## Procès-verbal de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votes : 11

Procuration(s) :



**L'an deux mil vingt-trois,  
Le vingt-trois janvier à vingt heures**

**Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,  
Sous la Présidence de M. Thierry GOSSEAUME, Maire.**

Présents : Thierry GOSSEAUME, Denis RIOLAND, Sylvie BOREL, Angélique BARATEAU, Cédric BLOTIN, Guillaume BOISBOUDIN, Alexandre BONNEAU Marie-Claude DÉMOULIN, Jacqueline FONGARNAN, Michel HERMELIN, Camille LESIMPLE (Arrivée à 20h05)

Date de convocation : 20 janvier 2023

*Secrétaire de séance : M. Alexandre BONNEAU assisté de Mme Christine BARILLET, secrétaire de Mairie*

M. le maire ouvre la séance du Conseil Municipal à **20h00**, constate que le quorum est atteint.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 décembre 2022 :**

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

A défaut d'observation, M. le Maire soumet ce document au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL affiché le 20 janvier 2023**

#### Budget commune

- Bâtiments communaux : DCM 63-2022 à compléter (DETR 2023 pour la pompe à chaleur
- Espaces verts 2023 + abattage d'un sapin : Etude des devis PASNON
- Renforcement BT 2022 : Amortissement de la participation versée au SIDELC
- Remise de cadeaux pour les naissances
- M 57 : Fongibilité des crédits
- Autorisation de dépenses avant vote du budget.
- Cuma des Vignes : Participation dans l'achat d'une tonne à lisier
- Répartition CHOUSSY-OISLY-SIVOS pour l'achat d'un chargeur-démarrreur

#### Communauté de communes Val de Cher Controis

- Création et adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne.

#### Questions diverses

- Revoir la date pour l'après-midi récréative

#### Informations

**DEC 5-2022** du 16 décembre 2022 portant remplacement des matériels volés

**Bâtiments communaux : Installation d'une pompe à chaleur**

**DCM 1-2023 : Bâtiments communaux : Installation d'une pompe à chaleur- Aide financière au titre de la DETR /DSIL 2023 (Modification de la DCM 63-2022)**

**➤Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

Lors du conseil municipal du 5 décembre 2022, la délibération sollicitant la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DSIL ou DETR 2023 pour le financement de l'acquisition et de l'installation de la pompe à chaleur était mentionnée comme ceci :

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **8** CONTRE : **0** , ABSTENTION : **0**

- **décide** d'inscrire ce projet d'installation d'une pompe à chaleur au budget 2023,
- **autorise** M. le Maire à solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour une aide financière au taux le plus élevé au titre de la **DSIL ou de la DETR 2023** pour son financement.
- **autorise** M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Or les services préfectoraux demandent que les montants du devis GALLOUX et les dépenses imprévues y figurent.

Il convient donc d'annuler et remplacer la DCM 63-2022 du 5 décembre 2022 en ajoutant le montant du projet :

**Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **10** CONTRE : **0** , ABSTENTION : **0**

- **décider** d'inscrire le projet d'acquisition et d'installation d'une pompe à chaleur au budget 2023,
- **retenir** l'entreprise GALLOUX pour ce projet d'un montant de 29 500.00€HT,
- **prévoir** l'inscription de dépenses imprévues à hauteur de 10% du montant HT du devis GALLOUX, soit 2 950.00€
- **autoriser** M. le Maire à solliciter la Préfecture de Loir-et-Cher pour une aide financière au taux le plus élevé au titre de la **DSIL ou de la DETR 2023** pour le financement de ce projet pour un coût total de 32 450.00€HT, soit **38 940.00€TTC**
- **autorise** M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DCM 2-2023 : Entretien des espaces verts 2023 : Devis de l'entreprise PASNON**

**➤Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

Pour les travaux d'entretien annuel des espaces verts (jardin public et tilleuls Place de l'église et cour de l'école), l'entreprise PASNON présente un devis pour **2023**.

- Taille de 7 tilleuls (Place de l'église): 672€HT, soit **806.00€ TTC**  
(Coût à l'unité : 96.00€ HT, soit 115.20€ TTC)

- Taille des haies du jardin public : 600.00€ HT, soit **720.00€ TTC**

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **10** CONTRE : , ABSTENTION :

- **décide** de faire appel à l'entreprise PASNON pour la taille des tilleuls de la Place de l'Eglise ainsi que des haies du jardin public,

- **accepte** le devis d'un montant de 1 272.00€HT, soit **1 526.40€ TTC**, correspondant aux travaux mentionnés ci-dessus

20h05 : Arrivée de Mme Camille LESIMPLE qui prend désormais part aux votes

### **DCM 3 -2023 : Espaces Verts : Sapin dangereux**

Rapporteur : M. le maire

Depuis plusieurs mois et notamment après les forts coups de vent, Mme Christine Bourdon a constaté que le sapin situé devant la mairie penchait dangereusement et risquait de tomber sur les enfants attendant le transport scolaire.

M. PASNON est venu faire un constat et produit un devis d'un montant de 600.00€ HT, soit 720.00€ TTC comprenant l'élagage, l'abattage, le broyage des branches et l'évacuation des déchets.

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **11** CONTRE : , ABSTENTION :

- **décide** de faire appel à l'entreprise PASNON l'abattage du sapin situé devant la mairie  
- **accepte** le devis d'un montant de 600.00€ HT, soit 720.00€ TTC comprenant l'élagage, l'abattage, le broyage des branches et l'évacuation des déchets.

### **DCM 4-2023 : Renforcement BT 2022 : Amortissement de la participation versée au SIDELC**

#### **➤Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

La commune a participé pour un montant de 6 612.97€ aux travaux de renforcement Basse Tension et notamment la partie Génie Civil Téléphonie. Il convient de décider l'amortissement de cette somme sur une période comprise entre 20 à 30 ans.

<b>Bien à amortir</b>	<b>Valeur TTC</b>	<b>Durée de l'amortissement</b>	<b>Montant/an</b>
Renforcement BT 2022	6 612.97	20	330.65
		25	264.50
		30	220.40

## Délibération

Le conseil municipal,  
Vu la présentation de M. le Maire,  
Vu les votes : POUR : 11

CONTRE : , ABSTENTION :

**Considérant** que la commune de Choussy a participé pour un montant de **6 612.97€** aux travaux de renforcement Basse Tension et notamment la partie Génie Civil Téléphonie.  
**Considérant** que cette somme doit être amortie.

- **décide** de fixer la durée de l'amortissement de la participation versée au SIDELC à **25 ans**,
- **décide** de fixer les annuités à **264.50€** à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### DCM 5-2023 : Fêtes et cérémonie : Cadeau naissance

#### ➤ Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

M. le maire fait savoir qu'en date du 25 janvier 2010, le conseil municipal en place avait décidé la remise d'un cadeau de naissance lors de la cérémonie des « vœux du maire » pour les bébés de la commune. Il propose de maintenir ce geste et que les factures soient imputées au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

## Délibération

Le conseil municipal,  
Vu la présentation de M. le Maire,  
Vu les votes : POUR : 11

CONTRE : , ABSTENTION :

- **décide** de maintenir la remise d'un cadeau pour la naissance des bébés de Choussy,
- **décide** d'inscrire cette dépense au compte **6232** « Fêtes et cérémonies ».

### DCM 6-2023 : M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

#### ➤ Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

M. le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, il est nécessaire de procéder à un nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Choussy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans

attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu la **DCM 56-2022** du 8 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu les votes : POUR : **11** CONTRE : , ABSTENTION :

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** et pour le budget principal de la commune,

- **autorise** M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget

- **autorise** M. le maire à signer tout document s'y apportant.

### **DCM 7-2023 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

#### **➤ Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **78 786 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **19 696€** (soit 25%).

Les dépenses réelles du chapitre **16** « Emprunts et dettes assimilées » s'élèvent au total de **11 048.51€**. Sur la base de ce montant, les dépenses pour le retour de la caution de garantie faisant suite au départ du locataire du logement communal peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **2 762.13€** (soit 25%) uniquement au compte **165** « Dépôts et cautionnement ».

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de **19 696 €**, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire		Nature de la dépense	Montant
	M14	M57		
Chapitre 21	2158	2158	DECI : Réserve incendie	553.78€
Chapitre 16	165	165	Retour caution départ locataire	356.75€

**TOTAL = 910.53€**

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **11** CONTRE : , ABSTENTION :

- **autorise** M. le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement,
- **précise** le montant total de **910.53€** et l'affectation des dépenses dans le tableau ci-dessous.

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire		Nature de la dépense	Montant
	M14	M57		
Chapitre 21	2158	2158	DECI : Réserve incendie	553.78€
Chapitre 16	165	165	Retour caution départ locataire	356.75€

### DCM 8-2023 : Budget 2023 : Achat d'une tonne à eau

#### ➤ Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Le Cuma (Coopérative d'utilisation du matériel agricole) des Vignes de Oisly souhaite acquérir une tonne à eau de grande capacité. Pour son financement, il est proposé l'achat de parts au prix de 300€ l'unité.

Chaque utilisation sera facturée 100.00€.

### Délibération

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu les votes : POUR : **11** CONTRE : , ABSTENTION :

- **Accepte** d'acheter **1** part (une) d'une valeur de **300.00€** pour l'acquisition d'une tonne à eau par la Cuma (Coopérative d'utilisation du matériel agricole) des Vignes.
- **Prend note** que chaque utilisation sera facturée **100.00€**.

### DCM 7-2023 : Budget 2023 : Achat d'un chargeur-démarrreur – Répartition des frais entre les communes de CHOussy, Oisly et le SIVOS Choussy-Oisly-Coudes

#### ➤ Exposé des motifs

Rapporteur : M. le maire

Lors de la séance du 19 septembre 2022, le conseil municipal, par délibération DCM 46-2022 décidait l'acquisition d'un chargeur-démarrreur en partenariat avec le SIVOS Choussy-Oisly-Coudes et la commune de Oisly.

Lors du dernier comité syndical du SIVOS, la répartition des frais de cet achat a été convenu comme suit : 50% SIVOS ; 25% commune de Choussy et 25% commune de Oisly.

Il convient de délibérer, en vue de la facturation de la part de chacun.

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu la **DCM 46-2022** du 19 septembre 2022 portant acquisition d'un chargeur-démarrreur en partenariat avec le SIVOS Choussy-Oisly-Couddes.

Vu les votes : POUR : **11** CONTRE : ABSTENTION :

- **décide** que les frais d'acquisition du chargeur-démarrreur (634.10€ TTC) seront répartis comme suit : 50% SIVOS ; 25% commune de Choussy et 25% commune de Oisly
- **charge** M. le maire de réclamer la part de chacun.

### **DCM 10-2023 : Communauté de communes Val de Cher Controis : Création et adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne »**

#### **➤ Exposé des motifs**

Rapporteur : M. le maire

Lors du conseil communautaire du 5 décembre 2022, les délégués de communes ont proposé la création d'un syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne constitué entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes Romorantinois-Monestrois. Ils ont approuvé l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne et validé les statuts de ce syndicat.

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur le principe d'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne dans les 3 mois suivants, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT

### **Délibération**

Le conseil municipal,

Vu la présentation de M. le Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2022 portant création et adhésion de la communauté au syndicat mixte fermé « SCOT » de la vallée du Cher à la Sologne ;

Vu les votes : POUR : 0 CONTRE : **11** , ABSTENTION : 0

- **refuse** l'adhésion de la communauté de communes Val de Cher Controis au syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne
- **demande** à M. le maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la communauté de communes Val de Cher Controis.

### **Questions diverses**

#### **Informations :**

Revoir la date de l'après-midi récréative

Initialement prévue le 8 juillet, la manifestation récréative dénommée « Journée citoyenne », se tiendra le **Samedi 15 juillet 2023** et comprendra un tournoi de pétanque, des jeux bois pour enfants animés par du personnel de la Communauté de communes, un barbecue et feu d'artifice.

Avant le tour de table, M. le maire porte à la connaissance des élus les dernières informations concernant l'installation d'une usine de méthanisation sur le site du SMIEEOM. Lors de la dernière commission qui s'est tenue la semaine dernière, il y a une forte probabilité que le projet se réalise avec l'aval de M. le préfet, de M. le président de la Communauté de communes Val de Cher Controis. Le point de rejet du gaz serait soit sur PONTLEVOY ou sur CONTRES. Les canalisations d'un diamètre de 125 mm impliqueraient 9km de tranchée sur le domaine public. GRDF a déjà contacté M. le maire pour lui donner des explications sur les travaux.

Mme Marie-Claude DÉMOULIN fait savoir qu'il serait remis dans la loi que l'avis du maire serait prépondérant *sauf si nécessité de service public*.

L'assemblée décide d'organiser une réunion afin d'informer la population et de créer un collectif. Un mot descriptif du projet avec invitation sera distribué.

La date est fixée au Vendredi 3 février 2023 à 20h00 dans la salle des fêtes.

### **Tour de table**

- Mme Jacqueline FONGARNAN signale que l'éclairage public ne s'éteint qu'à 23h00 sur le secteur de la Gittonnière.

- M. Michel HERMELIN rend compte qu'une partie des travaux du columbarium est terminée. Mercredi 25 janvier aura lieu la fin de l'entretien de la station d'épuration par le faucardage des roseaux.

Il demande de prévoir l'achat d'un Karcher au prochain budget 2023, en remplacement de celui qui a été volé.

- M. Alexandre BONNEAU demande les suites du vol et les modalités de remboursement par notre compagnie d'assurance.

*Réponse de M. Denis RIOLAND* : Le passage de l'expert lui a permis de constater que le hangar était bien rangé et que les matériels restants, sous double protection, étaient bien entretenus.

*Réponse de M. le maire* : Déduction faite de la vétusté, nous sommes bien remboursés du rachat des matériels volés.

- M. Denis RIOLAND signale l'occupation du logement communal par 2 polonais, salariés de l'entreprise de couverture BRUN.

L'ouverture des robinetteries a fait apparaître quelques fuites. Appelé en urgence, M. Alexis REGNIER de l'entreprise de plomberie SANICHAUFFE 41 a procédé aux réparations les plus urgentes.

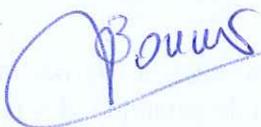
Il présente un devis d'un montant de 253.00€ HT, soit 303.60€ TTC pour l'échange du mécanisme et du robinet du WC ainsi que du robinet sous l'évier.

L'assemblée délibérante autorise M. Denis RIOLAND, adjoint en charge des bâtiments communaux, à signer le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à **21 heures 15**.

**Fait à CHOussy, le 25 janvier 2023**

Le secrétaire de séance



Le Maire

Thierry GOSSEAUME

